

06 JAN. 2011

URBASOLAR

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 016 euros

Siège social : « Latitude Nord »

770, rue Alfred Sauvy

34470 PEROLS

492 381 157 RCS MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DÉCEMBRE 2010**

L'an deux mil dix,
Et le 10 décembre à 9 heures,

Les associés de la société **URBASOLAR** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Arnaud MINE préside la séance en sa qualité de Président ;

Mlle Ingrid REMISE est désignée comme secrétaire ;

En l'absence des sociétés AXIOME et KPMG, Commissaire Aux Comptes régulièrement convoquée et excusée ;

Les associés ayant déclaré avoir pris connaissance :

1. Du rapport spécial du Président,
2. D'un exemplaire des statuts modifiés,

L'assemblée, en application des statuts de la Société, a pris les décisions relatives ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Rapport spécial du Président,*
- ✓ *Modification de la date de la date de clôture de l'exercice social,*
- ✓ *Adoption des statuts refondus de la Société,*
- ✓ *Pouvoirs à conférer en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Président, décide de reporter la date de clôture de l'exercice social au 30 avril 2011, les exercices sociaux suivants auront une durée d'une année qui commence le 1^{er} mai et finit le 30 avril de l'année suivante.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide, en conséquence de la résolution précédente, de modifier l'article 26 des statuts ainsi qu'il suit:

Article 26 – EXERCICE SOCIAL :

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} mai et finit le 30 avril de l'année suivante.

Par exception, l'exercice 2010 commencera le 1^{er} janvier 2010 et se finira le 30 avril 2011.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale décide d'adopter les statuts refondus de la société en conséquence des résolutions précédentes.

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Arnaud MINE

